

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'EURE

Séance du 21 mars 2019

Afférents au conseil Municipal	En exercice	Présents	Votants
15	15	12	13
DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE			
15/03/2019			

REÇU

Le 02 AVR. 2019

48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
De la **COMMUNE D'AILLY**L'an deux mille dix-neuf  
Et le vingt-et-un

A 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Frédéric ALLOT, Maire

<b>PRÉSENTS</b>	<b>Frédéric ALLOT</b>	<b>Daniel FAURE</b>	<b>Rémi HACQUARD</b>
<b>Edith JOUEN</b>	Ginette LAVAIL	Christiane DONTENVILLE	Pascal BARTHOUX
Valérie LE BRETON	Thierry MANDON	Luc TESTU, excusé pouvoir à ALLOT Frédéric	Nathalie MORIN
Virginie MINIÉ	Alexis FALLOT	Olivier SCHROTZENBERGER, absent	Stéphanie GERMAIN, absente

*Edith JOUEN a été nommée secrétaire.*

**DÉLIBÉRATION N° 2019-07**  
**CCEMS-PLUI****PLUI VALANT SCoT – DEMANDE D'AVIS SUR L'ARRET DU DOCUMENT****Rapporteur : M. ALLOT Frédéric**

Le Conseil de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CCEMS) a arrêté lors de sa séance du 07 février 2019 le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tenant lieu de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Les objectifs fixés pour l'élaboration du PLUi valant SCoT, en tenant compte des particularités du territoire, sont les suivants :

- Elaborer un document de planification en accord avec les orientations de la politique communautaire et du futur projet de territoire,



- Elaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur,
- Réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun,
- Renforcer le rôle des pôles au sein des territoires,
- Renforcer l'axe Seine en développant les activités de tourisme et de développement économique,
- Développer le tourisme en vallée d'Eure et sur l'axe Seine,
- Prévoir le développement de l'urbanisation en corrélation avec les bassins d'emplois,
- Mettre en valeur les patrimoines multiples des communes sans en compromettre le développement,
- Accompagner les besoins d'équipements et de services à destination de la population et en cohérence avec son développement,
- Prendre en compte les nouveaux besoins en direction des jeunes et des personnes âgées,
- Développer de façon harmonieuse les centres bourgs en assurant la mixité sociale et en évitant l'étalement urbain,
- Préserver et développer les activités agricoles commerciales, artisanales et industrielles existantes,
- Conforter et développer une politique de développement durable des équipements publics, réflexions sur la transition énergétique,
- Maintenir et développer les activités de commerce et de service en milieu rural.

Le Projet de PADD, présenté le 02 octobre 2018 en conseil communautaire, s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : Dynamiser l'activité économique

Axe 2 : Valoriser un cadre de vie remarquable et développer un tourisme raisonné de qualité tourné vers la nature et le patrimoine :

Axe 3 : Maîtriser la dynamique démographique du territoire

#### En matière de consommation foncière :

Le projet de la CCEMS doit répondre à des objectifs de modération de la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers. A l'issue des travaux réalisés avec les communes, le PLUi valant SCoT pour la période 2020-2035 entend modérer d'environ 3 ha en moyenne par an sa consommation d'espaces naturels et agricoles d'ici à 2035, afin de réduire significativement l'étalement urbain sur son territoire. La consommation foncière sur la CCEMS sur la période 2001-2016 a été de 344ha, soit l'équivalent d'environ 23 ha en moyenne par an (incluant habitat, activité économique et équipements).

#### En matière d'environnement et de cadre de vie :

La CCEMS présente un cadre de vie et une identité qu'il est nécessaire de préserver. Ainsi, tout en favorisant la création de nouveaux logements et le développement de l'activité économique, et dans l'optique de maîtriser la consommation foncière au cours des prochaines années, les élus de la CCEMS se donnent pour objectif de permettre une certaine diversité des formes urbaines au sein des futures opérations de construction de logements. Cet objectif s'inscrit à travers un principe de densité bâtie moyenne, applicable sur les futures opérations d'aménagement. Ces densités sont les suivantes :

- 40 log./ha sur le pôle principal
- 20 log./ha sur les pôles secondaires
- 10 log./ha sur les villages

Aussi le PLUi valant SCoT traduit la volonté de la CCEMS de poursuivre les actions qu'elle entreprend pour valoriser son territoire :

- Protéger et valoriser les différents paysages du territoire :
  - Accompagner les agriculteurs dans la gestion du paysage